

Appel à candidatures : 37^e Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl Monaco - 22 août 2021

22 octobre 2020

Conformément aux **Statuts de l'AITA/IATA** asbl, l'Assemblée Générale 2021 à Monaco procédera au renouvellement du Conseil. La Présidente atteindra la fin de son mandat de deux¹ ans et trois Conseillers atteindront la fin de leur mandat de quatre ans. Un poste de conseiller est vacant².

- **Président Béatrice Cellario**
- **Conseiller Villy Dall (trésorier)**
- **Conseiller Pierre Cellario**
- **Conseiller Christel Gbaguidi**

La Présidente Béatrice Cellario a déclaré son intention de ne pas se représenter ; Le conseiller Villy Dall n'est plus éligible ; Le conseiller Pierre Cellario a déclaré son intention de ne pas se présenter pour un second mandat ; Le conseiller Christel Gbaguidi a déclaré sa disponibilité pour renouveler son mandat de conseiller à la fin de son premier mandat.

L'Assemblée Générale 2021 élira donc **quatre conseillers et le président**, qui seront tous nommés et entrèrent en fonction immédiatement après l'élection. Le président et les conseillers sont élus pour une période de quatre (4) ans (« la durée du mandat »). Ces postes jouent un rôle actif dans la direction générale de l'Association.

Toute personne physique peut annoncer sa candidature à ces postes. Chaque candidat a besoin du soutien écrit d'au moins deux (2) membres (centres nationaux). Seuls les membres (centres nationaux) qui ont payé leur cotisation 2020 et / ou 2021 peuvent soutenir les candidats. Seuls les membres (centres nationaux) qui ont payé leur cotisation 2021 peuvent voter à l'Assemblée Générale de Monaco 2021.

Description des fonctions selon la Constitution de l'AITA/IATA asbl

Président - Le Président de l'AITA/IATA asbl représente officiellement l'Association en toutes occasions.

Président et Conseillers – Ils partagent la responsabilité conjointe, qui leur est déléguée par l'AG, de la gouvernance stratégique et de la gestion quotidienne de l'Association en veillant à ce que la vision, la mission, les valeurs et les pratiques soient en ligne avec les objets de l'Association.

Le président et les conseillers ne sont pas rémunérés par l'AITA/IATA asbl et ne reçoivent aucune indemnité. Pour permettre au Conseil de délibérer valablement, les candidats **acceptent de participer à toutes les réunions statutaires** et doivent avoir obtenu la provision pour le financement de leurs frais de voyage avant de soumettre leur candidature. Les candidats doivent également avoir lu et accepter d'être liés par le Code de bonnes pratiques du Hand-e-book disponible sur le site Web de l'AITA/IATA www.aitaiata.net/policy.html. Ces points doivent être **explicitement clarifiés** dans la lettre de candidature des candidats.

Les candidats qui croient pouvoir remplir les fonctions de président ou de conseiller sont appelés à déclarer leur intention de se présenter aux élections. Suite à l'approbation des candidats par le Conseil, les candidats approuvés doivent se conformer aux modalités et procédures précises du calendrier joint à cette notification.

Conformément au calendrier des élections ci-dessous, une candidature doit avoir été reçue par le Président et le Secrétariat **avant minuit 24h00 GMT le 7 décembre 2020**

¹ Pour ramener l'élection du président de l'AITA/IATA à Monaco, les candidats à la présidence en 2019 ont accepté de démissionner à mi-parcours de leur mandat de quatre ans.

² Le conseiller Harald Volker Sommer a démissionné de ses fonctions de conseiller après la date limite des élections en 2019, laissant un poste vacant.

Processus électoral et calendrier 2020-2021

Afin de préparer les élections avec la plus grande transparence à temps pour l'Assemblée Générale de 2021, le Conseil procédera selon le calendrier suivant, qui ne peut être modifié que par la Constitution.

- **31 août 2020** : date à laquelle les candidats qui souhaitent renouveler leur mandat annoncent leur intention de le faire ou non.
- **31 octobre 2020** : date à laquelle l'appel à candidatures au poste de Président et quatre (4) postes de Conseiller sera envoyé à tous les Membres (Centres Nationaux) avec droit de vote à l'Assemblée Générale 2020. Toute personne physique peut annoncer sa candidature. Pour qu'une candidature soit valide, un candidat doit avoir le soutien d'au moins deux (2) membres de l'organisation³.
- **7 décembre 2020** : date à laquelle une candidature doit avoir été reçue par le Président et le Secrétariat avant minuit 24h00 GMT. Le Secrétariat vérifiera toutes les candidatures reçues et en accusera réception.
- **28 février 2021** : date à laquelle les Membres ayant le droit de vote à l'Assemblée Générale 2020 et / ou 2021 recevront le premier appel de l'Assemblée Générale par courrier électronique.
- **31 mars 2021** : date à laquelle la liste complète des candidats individuels sera envoyée par courrier électronique aux Membres ayant le droit de vote à l'Assemblée Générale 2020 et / ou 2021.
- **25 avril 2021** : date à laquelle le Secrétariat de l'AITA/IATA asbl doit recevoir au moins deux formulaires de soutien aux membres (centres nationaux) pour chaque candidat. Seuls les membres (centres nationaux) ayant le droit de vote à l'Assemblée Générale 2020 et / ou 2021 peuvent soutenir les candidats.
- **27 juin 2021** : date à laquelle le Conseil aura examiné la validité et approuvé la liste des candidats. Ceux-ci seront envoyés par courrier électronique à tous les Membres ayant le droit de vote à l'Assemblée Générale de Monaco 2021, accompagnés des documents statutaires de l'Assemblée Générale, au moins huit semaines avant la réunion de l'Assemblée Générale du dimanche 22 août 2021 à Monaco.

³ Pour être valide, le soutien d'au moins deux (2) membres doit être sur un formulaire de soutien qui sera envoyé par courriel à tous les membres. (Décidée par le Conseil en octobre 2016)